

et nocturnæ XII<sup>1</sup>. On voit par les passages donnés en note (n. 5 et n. 24, *nocte, meridiana, vespertina collecta*) que les moines se réunissaient trois fois par jour pour la prière. C'est à dessein que j'omets ici les indications de Palladius (*Historia Lausiaca*<sup>2</sup>). En effet, en admettant qu'elles soient de lui, elles n'apportent aucune lumière à la question ou n'ajoutent rien aux témoignages de saint Pacôme et de Jean Cassien. La question de l'authenticité et de la véracité exigerait un nouvel examen critique<sup>3</sup>.

Mais nous ne pouvons passer sous silence que saint Éphrem, lorsqu'il exhorte à la prière, appuie en particulier sur les trois heures du matin, de midi et du soir, et qu'il recommande leur observation consciencieuse<sup>4</sup>. Ces heures paraissent, au iv<sup>e</sup> siècle, avoir été en usage en quelques lieux en dehors des monastères; le peuple ou s'assemblait à l'église pour les célébrer avec le clergé, ou s'unissait d'esprit à la prière publique, par des prières privées faites à la maison ou durant le travail. En

<sup>1</sup> *Vita S. Pachomii*, c. xxii (P. L., t. lxxiii, col. 243).

<sup>2</sup> Par exemple : Ἐτύπωσε δὲ διὰ πάσης τῆς ἡμέρας ποιεῖν αὐτοὺς εὐχὰς δώδεκα, καὶ ἐν τῷ λυχνικῷ δώδεκα, καὶ ἐν ταῖς παννυχίσαι δώδεκα, καὶ ἐννάτην ὥραν τρεῖς (Pallad., *Hist. Lausiaca*, c. xxxviii; P. G., t. xxxiv, col. 1100). Τυπικόν (*ordo officii*) signifia plus tard et signifie encore maintenant la règle, l'*ordo* de l'office canonique des Grecs. Cf. *Class. Inst. canob.*, lib. III, c. xvi.

<sup>3</sup> Le P. Cuthbert Butler, O. S. B., en Angleterre, qui s'est consacré à cette question, éclairera bientôt, nous l'espérons, ce point obscur de l'histoire. [Ce desideratum est comblé, le P. Cuthbert Butler a en effet fait récemment paraître un ouvrage qui lui a mérité les éloges de tous les vrais savants : *The Lausiaca history of Palladius* (dans *Texts and Studies. Contribution to biblical and patristic literature*, vol. vi, n. 1), Cambridge, University Press, 1898, in-8°. Ce n'est là qu'une préparation à une prochaine édition du texte grec de Pallade. — M. Paulus Bedjan a publié une version syriaque de cette *Historia Lausiaca* dans le t. vii de sa grande collection des Actes des saints et des martyrs de l'Eglise arméenne : *Acta martyrum et sanctorum*, t. vii, Lipsiæ, 1897. Mentionnons aussi un travail sérieux de M. Erwin Preuschen sur les problèmes que soulève l'histoire de l'ouvrage de Pallade : *Palladius und Rufinus. Ein Beitrag zur Quellenkunde des ältesten Mönchtums*, Giessen, 1897. Tr.]

<sup>4</sup> *Opera omnia, græce, syriace et latine*, fol. 3 t., Romæ, 1732-1746, contiennent les ouvrages seuls conservés dans la version grecque avec traduction latine, et 3 t., Romæ, 1737-1743, les ouvrages syriaques, avec également traduction latine. Ces ouvrages ont été très augmentés dans ces derniers temps par les publications de Bickell, *S. Ephræmi Carmina Nisibena*, Lipsiæ, 1886, et de Lamy, *S. Ephræmi Syri hymni et sermones*, Mechliniæ, 1882-1889, 3 vol. Mais il y a quelques apocryphes. Le *Sermo de oratione*, cité ci-dessus, se trouve dans le t. iii des *Opera græca et lat.*, p. 20.

effet, la prescription de la *Διδαχὴ* (dont nous avons parlé plus haut) de réciter trois fois par jour la prière du Seigneur avec une doxologie, se retrouve dans le septième livre des *Constitutions apostoliques*<sup>1</sup>. Saint Chrysostome, à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, exhorte les fidèles d'Antioche à visiter l'église trois fois le jour ou du moins à prier aussi souvent *privatim* (κατὰ τρεῖς ὥρας εὐχεσθαι τῆς ἡμέρας καὶ εἰς ἐκκλησίαν ἐκτρέχειν<sup>2</sup>). Peut-être le passage de l'épître cxlv de Théodore de Cyr († 458) se rapporte-t-il aussi à ce que nous venons de dire; bien qu'il n'y soit pas question de la réunion du milieu du jour, il parle pourtant de la prière du matin et du soir, des Laudes et des Vêpres dans l'église et de la division du jour en trois parties<sup>3</sup>.

On peut entendre les Pères du iv<sup>e</sup> siècle louer dans les termes les plus magnifiques l'excellence et la nécessité du chant des psaumes. Pleithner (p. 141-146) en a cité quelques-uns; il est inutile pour nous d'insister davantage sur ce point. Nous nous contenterons des passages qui renferment quelque chose de précis sur les heures canoniques et publiques.

**Saint Épiphanie.** — Saint Épiphanie<sup>4</sup> parle expressément de prières du matin et du soir, d'hymnes (= psaumes) du matin et de psaumes du soir, et de prières (ὑμνοὶ, ψαλμοὶ καὶ προσευχαί). Sozomène dit du saint évêque Zénon de Majuma (Port de Gaza en Palestine), qui mourut centenaire en 380, et qui peut encore

<sup>1</sup> Τρεῖς τῆς ἡμέρας οὕτω προσεύχεσθε (*Const. Apost.*, lib. VII, c. xxiv; P. G., t. i, col. 1016). Cf. la note 54, *op. cit.*, d'après laquelle Euthymius (lequel?), dans le commentaire sur le ps. lrv, 18, dit que les fidèles doivent réciter au moins deux fois (*qui amplius non potest, mane et vespere*) le *Pater noster* et le Symbole des Apôtres. Egalement saint Ambroise recommande ou ordonne de réciter le Symbole le matin (*antelucanis horis quotidie*), *De virginibus*, lib. III, c. iv, n. 20 (P. L., t. xvi, col. 225).

<sup>2</sup> *De S. Anna*, sermo iv (P. G., t. liv, col. 667).

<sup>3</sup> Καὶ μέντοι καὶ τὰς θείας λειτουργίας ἐν ταῖς Ἐκκλησίαις ἐπιτελοῦντες, καὶ ἀρχούσης καὶ ληγουσῆς ἡμέρας, καὶ αὐτὴν δὲ τὴν ἡμέραν κατὰ τριτημόριον διαροῦντες δοξάζομεν τὸν Πατέρα καὶ τὸν Υἱὸν καὶ τὸ ἅγιον Πνεῦμα. — *Quin et sacras liturgias in Ecclesiis obeuntes, tum ineunte die tum desinente, sed et diem ipsum in tertiam partem dividentes, glorificamus Patrem et Filium et Spiritum Sanctum*. Peut-être cela signifie-t-il : Outre l'office du matin et du soir (Laudes et Vêpres), que nous faisons solennellement dans l'église (*liturgias*), nous prions aussi aux moments du jour divisé en trois parties par trois heures canonicales (Tierce, Sexte et None), et nous louons Dieu le Père et le Fils et le Saint-Esprit (*Epist.*, cxlv; P. G., t. lxxxiii, col. 1377).

<sup>4</sup> *Adv. hæres.*, lib. III, c. xxiii (P. G., t. xlii, col. 829).



servir de témoin pour le milieu du iv<sup>e</sup> siècle, qu'il ne manqua jamais l'office du matin, ni l'office du soir ou l'autre office (*λειτουργία*), sauf les cas de maladie<sup>1</sup>. Et Socrate rapporte que de son temps, c'est-à-dire à la fin du iv<sup>e</sup> siècle, dans tout l'Orient : Palestine, Asie Mineure, Chypre, Constantinople, Thessalie et Achaïe, en un mot partout, on célébrait les Vêpres quotidiennement, et que souvent les samedis et les dimanches l'évêque ou le prêtre y prêchait ou y expliquait les saintes Écritures<sup>2</sup>. Saint Hilaire témoigne également pour l'Occident, qu'au temps où il écrivait son *Commentaire sur les Psaumes*, c'est-à-dire en 365, dans toute l'Église latine, on célébrait chaque jour avec une dévotion particulière les Laudes et les Vêpres<sup>3</sup>. Enfin le synode de Laodicée ordonne entre les années 343-388, qu'à l'office de None (à moins qu'il ne faille lire *ἑσθινῆς*, office du matin, au lieu de *ἐνάτης*), c'est-à-dire au sacrifice de la Messe, que l'on célébrait après None le mercredi et le vendredi, les mêmes prières (*λειτουργίαν τῶν εὐχῶν*) devront se dire<sup>4</sup>. Il est certain que par ces paroles il voulait désigner ce que l'on appelait les *Preces* (*Oratio pro fidelibus*, dont il sera question plus loin.

Saint Athanase parle des vigiles ou des *παννύχια* qui étaient célébrées dans l'église, du moins à certains jours, dans son *Apologie*, où il raconte que les Ariens, sous la conduite de Syrianus, firent irruption dans l'église, au moment où l'évêque, son clergé et le peuple y étaient occupés à la célébration des *Vigiliae*, au chant des psaumes et à la prière<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Hist. Eccl.*, lib. VII, c. xxviii (P. G., t. LXVII, col. 1505).

<sup>2</sup> *Hist. Eccl.*, lib. V, c. xxii (P. G., t. LXVII, col. 625 sq.; en particulier 640). Tout le chapitre est fort intéressant, parce qu'on y voit la diversité des usages liturgiques à Rome, Alexandrie, Jérusalem et Constantinople, et Alexandrie est la plupart du temps semblable à Rome.

<sup>3</sup> *Progressus Ecclesiae in matutinorum et vespertinorum hymnorum delectationes maximum misericordiae Dei signum est. Dies in orationibus Dei inchoatur, dies in hymnis Dei clauditur, secundum quod dictum est: Suavis ei sit laudatio mea* (ps. ciii, 34), *et rursum: Elevatio manuum mearum sacrificium vespertinum* (ps. cxl, 2). S. Hilar., *In ps. LXIV* (P. L., t. ix, col. 420, n. 12). Cf. le passage d'Eusèbe cité plus haut.

<sup>4</sup> *Περὶ τοῦ τῆν αὐτῆν λειτουργίαν τῶν εὐχῶν πάντοτε καὶ ἐν ταῖς εὐχαῖς ἐνάτης καὶ ἐν ταῖς ἑσπέραις ὁφείλειν γίνεσθαι*. Peut-être cela signifie-t-il seulement que partout dans le pays un rite uniforme devait exister, aussi bien pour la Messe que pour les Vêpres. Cf. Hardouin, *loc. cit.*, t. I, p. 763; Hefele, *op. cit.*, t. I, p. 763.

<sup>5</sup> *Apologia de fuga*, n. 24. Cf. *Hist. Arianor. ad Monachos*, n. 81 (P. G.,

Nous passons maintenant à ceux des Pères qui nous apprennent qu'il y avait en Orient et en Occident plus de trois heures canoniques, et qui donnent des détails sur ce qui en constituait la substance ou sur la façon de les célébrer.

**Saint Basile.** — *Les diverses heures du jour et de la nuit.* —

Nous avons déjà indiqué plus haut un passage de saint Basile qui prouve qu'aux Vêpres on récitait l'hymne *Φῶς Ἰλαρόν*. Le même saint docteur mentionne, dans un autre passage, les heures canonicales observées dans les monastères. Il dit dans sa règle pour les moines, qui plus tard fut observée dans la plupart des monastères de presque tout l'Orient, qu'on doit en tout temps, il est vrai, rendre grâces à Dieu et le louer; mais qu'il y a cependant dans la communauté plusieurs moments fixés pour la prière particulière, moments qu'on ne peut négliger, car ils sont institués en souvenir de bienfaits tout particuliers de Dieu<sup>1</sup>.

Nous devons prier le matin, afin que le premier acte de notre volonté et de notre intelligence soit consacré à Dieu, et nous ne

t. xxv, col. 673, 793). On trouve aussi dans S. Grégoire de Naziance (*Oratio*, v, *contra Jul.*, lib. II, n. 25; P. G., t. xxxv, col. 693; et *Carmen*, vers 41-44, *Contra diab.*; aussi vers 920-925, *De virtute*; P. G., t. xxxvii, col. 388, 746); dans Ammien Marcellin (*Hist.*, lib. XXVIII, à la fin, Bipontii, 1786, t. II, p. 168; d'après Pleithner, *op. cit.*, p. 157 [des soldats passaient la nuit dans l'église, parce que c'était un jour de fête pour les catholiques]); dans S. Hilaire: *Non periculoso nocturnarum vigiliarum otio... nec ei oblivio officii sui requie mediae noctis obrepit, sed in orationibus, in deprecationibus, in confessionibus peccatorum* (*In ps. CXVIII*; P. L., t. ix, col. 550-559, cf. 558); et dans S. Ambroise: *Simul ad orationem nocte surgendum... et coniunctis precibus obsecrandus Deus* (*De Abrah.*, lib. I, c. ix, n. 84; P. L., t. xiv, col. 451), où d'ailleurs la prière privée de nuit et la solennité en commun des Vigiles, soit à l'église, soit dans les maisons, sont confondues l'une avec l'autre; — des remarques çà et là, qui supposent connu l'usage de célébrer des Vigiles. Pleithner a recueilli avec grand soin d'autres témoignages de l'usage privé de la prière nocturne et d'une célébration en commun qui avait lieu du moins quelquefois (p. 155 et 156).

<sup>1</sup> Pour l'appréciation de ces passages de S. Basile, l'explication de Pleithner est (*op. cit.*, p. 164 sq.) à la fois la plus rationnelle et la plus complète, c'est pourquoi je la suis; je crois cependant pouvoir compléter Pleithner pour cette période (fin du iv<sup>e</sup> siècle) par quelques petites notes et par la *Peregrinatio Sylviae*, citée plus bas. Cf. cependant aussi les études fondamentales du prof. G. Bickell, dans *Katholik*, 1873, t. II, p. 417 sq. Après ces deux auteurs, on peut renoncer aux indications des anciens liturgistes, tels que Bonartius, Grancolas, cardinal Bona, Bingham, Binterim, etc., au sujet des rites de S. Basile, de son temps et de son pays.



devons nous permettre d'entreprendre aucune autre affaire avant de nous être réjouis en pensant à Dieu, comme il est écrit : *Memor fui Dei et delectatus sum*<sup>1</sup>. Également, notre corps ne doit pas se livrer au travail avant que nous ayons fait ce qui est dit dans le psaume : « C'est toi que je veux prier, Seigneur; dès le matin, tu entendras ma voix; le matin, je serai devant toi pour te contempler. »

*Tierce, Sexte, None.* — A la troisième heure, on doit de nouveau s'appliquer à la prière, et si plusieurs frères sont occupés à différents travaux, ils doivent se réunir pour demander ensemble d'être dignes de participer à la sanctification de l'Esprit-Saint. Ils se souviendront que c'est à la troisième heure que cet Esprit est descendu sur les Apôtres pour leur dispenser la grâce. Ils lui demanderont aussi qu'il soit leur guide sur la route et qu'il leur enseigne ce qui est salutaire (conformément à ce qui est dit dans les psaumes L, 12-14, et CXLII, 10)<sup>2</sup>.

A la sixième heure également nous réciterons la prière, suivant l'exemple des saints (psaume LIV, 18); et afin d'être préservés des attaques du démon du midi, nous réciterons à ce moment le psaume xc. Les Apôtres eux-mêmes nous ont appris que nous devions prier à la neuvième heure, puisqu'il est rapporté dans les Actes que Pierre et Jean se rendaient au temple pour la prière à la neuvième heure.

*Office de la fin du jour.* — Le jour fini, nous devons encore rendre grâces de ce qu'il nous a été accordé et de ce que nous avons pu y faire de bien; confessons nos négligences et réconcilions-nous avec Dieu par la prière pour tout ce que, volontairement ou involontairement, nous avons commis de mal en paroles ou en actions, ou même en pensées. Car c'est une chose utile de revenir sur le passé, afin de ne pas retomber de nou-

<sup>1</sup> Ps. LXXVI, 4.

<sup>2</sup> S. Basile, *Regulæ fusius Pract.*, c. (ou interrog.) XXXVII, n. 3 (P. G., t. XXXI, col. 1013 sq.). Saint Basile, le champion de la divinité du Saint-Esprit, est le premier qui ait bien fait ressortir cette signification de Tierce : Souvenir de la Pentecôte et remerciement pour les grâces accordées à l'Eglise et à chacun de nous, et demande de nouvelles grâces. Les *Const. Apost.*, les *Can. Hipp.* et S. Cyprien (voir plus haut) voient dans Tierce la Passion du Fils de Dieu, la condamnation du Christ. Tertullien (*De ieiun. adv. Psychicos*, c. x) cite bien la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, mais n'entre pas dans plus de détails.

veau dans des fautes déjà commises<sup>1</sup>. C'est pourquoi il est dit : *Quæ dicitis in cordibus vestris, et in cubilibus vestris*<sup>2</sup>.

*Office de l'entrée de la nuit.* — Nous devons de nouveau (πάλιν) prier à l'entrée de la nuit, afin de jouir d'un repos exempt de reproche et libre de fantômes; il est nécessaire de réciter à ce moment le psaume xc<sup>3</sup>.

*Milieu de la nuit.* — Paul et Silas, comme nous le rapportent les Actes<sup>4</sup>, nous enseignent l'obligation de la prière pour le milieu de la nuit; le psalmiste dit aussi : *Media nocte surgebam ad confitendum tibi*<sup>5</sup>.

*Aurore.* — Enfin nous devons encore devancer l'aurore et nous appliquer à la prière, afin que le jour ne nous surprenne pas dans le sommeil et dans notre couche, mais que nous puissions dire : *Prævenierunt oculi mei ad te diluculo ut meditarer eloquia tua*<sup>6</sup>.

On peut conclure d'un autre passage que saint Basile fut le premier ou l'un des premiers à enrichir l'ensemble des heures. Il y apporta plus de variété en se modelant sans doute sur les usages monastiques d'Égypte; il y inséra, à la place de simples psaumes,

<sup>1</sup> Μέγα γὰρ ὄφελος ἡ ἐπίσκεψις τῶν παρελθόντων πρὸς τὸ μὴ τοῖς ὁμοίαις αἰθῆσι περιπεσεῖν (*ibid.*, col. 1016).

<sup>2</sup> Ps. IV, 5.

<sup>3</sup> Καὶ πάλιν, τῆς νυκτὸς ἀρχομένης κ. τ. λ. (*loc. cit.*). Ici se pose la question de savoir si πάλιν signifie un moment (de nouveau à l'entrée de la nuit, ainsi que nous l'avons traduit ci-dessus), ou si ce mot désigne un nouvel argument, une addition à ce qui précède. Il me semble que c'est cette dernière signification qui convient. Mais un grand nombre d'interprètes et de liturgistes voient dans ce passage un témoignage pour les premiers commencements d'une prière particulière de Complies ou d'une prière du soir distincte des Vêpres. La chose ne me paraît pas aussi claire, d'autant plus que dans le *Sermo asceticus*, dont il sera parlé plus loin et qui, s'il n'appartient pas à saint Basile, représente du moins la discipline des monastères basiliens vers la fin du IV<sup>e</sup> siècle, le nombre sept des Heures canoniales paraît sans Complies; et après Vêpres viennent les Vigiles. Cassien également, qui connaissait très bien la pratique des moines de tout l'Orient et celle des églises séculières vers 390 et 400, ne compte que sept Heures : Office de nuit ou Matines, Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None et Vêpres (*Inst. canob.*, lib. III, c. III, IV); il ne compte pas ainsi la prière du soir, dont il est question au lib. IV, c. XIX, parmi les Heures canoniales. On peut toutefois admettre que dans l'ordonnance de saint Basile, relativement aux prières prescrites après Vêpres, se trouve le germe des Complies futures.

<sup>4</sup> Act. XVI, 25.

<sup>5</sup> Ps. CXVIII, 62.

<sup>6</sup> Ps. CXVIII, 148.



des prières, des cantiques, des leçons (λόγοι), et il fit un choix dans les psaumes et les cantiques<sup>1</sup>.

*Les sept heures.* — Dans le premier des sermons *Sur la vie spirituelle*, saint Basile (ou son auteur quel qu'il soit, qui, dans tous les cas, appartient au iv<sup>e</sup> siècle, au plus tard au commencement du v<sup>e</sup>) parle de nouveau des heures canoniales et mentionne la prière du milieu de la nuit, du matin, de la troisième, de la sixième et de la neuvième heure, et la prière du soir (λυχνικόν, *lucernarium Vesperæ*); mais pour avoir, conformément au désir du psalmiste, sept prières chaque jour, la prière de la sixième heure ou de midi est partagée en deux portions, l'une avant, l'autre après le repas<sup>2</sup>.

*Vigiles.* — Nous avons une autre description plus détaillée de la prière de nuit ou des Vigiles dans l'épître de saint Basile adressée en 375 au clergé de Néocésarée<sup>3</sup>. Le saint archevêque y dit que les usages observés dans sa métropole sont semblables et conformes de tous points à ceux de toutes les Églises de Dieu. Nous avons ainsi une façon uniforme, pour tout l'Orient, de réciter les heures canoniales. Il écrit : « Pour ce qui est de l'imputation relative à la psalmodie..., je réponds que la façon de l'exécuter, actuellement usitée, est commune à toutes les Églises de Dieu (*consona et consentientia*). En effet, chez nous le peuple se lève dans la nuit pour se rendre à la maison de la prière, et après avoir fait leur confession (*confitentes Deo*), dans l'affliction et les larmes, les assistants passent de la prière à la psalmodie. Ils se divisent bientôt en deux chœurs qui psalmodient alternativement ou se répondent, pour pouvoir de la sorte méditer sur les saintes paroles qu'ils prononcent, et d'un autre côté pour éviter la distraction du cœur. Puis ils chargent de nouveau un des assistants de chanter le cantique (ou la mélodie);

<sup>1</sup> Le saint revient à la prière du matin, dont il a parlé tout d'abord : Ὅν οὐδένα χρῆ καιρὸν τοῖς ἐπιτετηρημένως εἰς δόξαν Θεοῦ καὶ τοῦ Χριστοῦ αὐτοῦ προαιρουμένοις ζῆν παρορᾶσθαι. Χρησιμεῖν δὲ λογίζομαι τὴν ἐν ταῖς προσευχαῖς καὶ ψαλμοῦσιν κατὰ τὰς ἐπιτετηρημένας ὥρας διαφορὰν τε καὶ ποικιλίαν... ὅτι ἐν μὲν τῇ ὁμαλότητι... ἡ ψυχὴ ἀκηδῆ καὶ ἀπομετεωρίζεται. Ἐν δὲ τῇ ἐναλλαγῇ καὶ τῷ ποικίλῳ τῆς ψαλμοῦσιν καὶ τοῦ περὶ ἐκάστης ὥρας λόγου νεωροποιεῖται αὐτῆς ἡ ἐπιθυμία καὶ ἀνακαινίζεται τὸ νηφάλιον (*Ibid.*, P. G., t. xxxi, col. 1016 c).

<sup>2</sup> *Serm. ascet.*, 1 (P. G., t. xxxi, col. 877).

<sup>3</sup> Cf. Bickell, dans *Katholik*, op. cit., p. 420.

les autres y répondent. Ils passent ainsi la nuit dans une psalmodie variée, dans laquelle ils intercalent des prières; et lorsque le jour commence à poindre, ils récitent tous ensemble, d'une seule bouche et d'un seul cœur, le psaume de la confession (ou *Miserere*, psaume L), chacun pouvant s'appliquer à lui-même les paroles de pénitence. Si donc vous nous fuyez, à cause de ces choses, vous devez fuir aussi les Égyptiens, les habitants des deux Libyes, ceux de la Thébaidé et ceux de la Palestine, les Arabes, les Phéniciens, les Syriens et les habitants des bords de l'Euphrate, en un mot tous ceux chez qui les Vigiles, les prières et la psalmodie en commun sont en usage<sup>1</sup>. »

Ainsi la célébration des Vigiles avait lieu dans les monastères et dans les églises séculières, chez les moines et chez les séculiers.

On ne voit pas clairement, lorsque saint Basile parle de la façon dont son Église célébrait l'office de nuit d'après ses ordres, si la même ordonnance était usitée en Palestine, en Égypte, en Libye et dans la Thébaidé; on ne peut dans tous les cas torturer le texte. En effet, on voit par Cassien, qui entre plus dans les détails, qu'en Égypte la coutume observée n'était pas la même qu'en Palestine et ailleurs. Que l'on veuille bien se rapporter à ce qui est dit des Égyptiens et des habitants de la Thébaidé dans les *Instit. cœnob.*, lib. II, cap. iv-xii (qu'ils récitaient dans la nuit douze psaumes les uns à la suite des autres [*continuis versibus*], des oraisons et deux leçons, et de telle façon que l'un entonnait [*sedentibus cunctis*], et au douzième psaume tous répondaient *Alleluia*), et à ce que, lib. III, cap. viii, l'on dit des Orientaux d'Asie (Palestine, etc.). Ici on disait d'abord trois antiennes étant debout, *stando tres antiphonas*, ce qui est de tout point conforme à ce que disait saint Basile : ils psalmodient alternativement. Puis Cassien dit : « Un seul chantant trois psaumes, ils

<sup>1</sup> Τὰ νῦν κεκρητηχότα εἶη πάσις ταῖς τοῦ Θεοῦ ἐκκλησίαις συνωδᾶ ἔστι καὶ σύμφωνα. Ἐκ νυκτὸς γὰρ ὀρθρίζει παρ' ἡμῖν ὁ λαὸς ἐπὶ τὸν οἶκον... Ἐπὶ τούτοις λοιπὸν εἰ ἡμεῖς ἀποφεύγετε, φεύξεσθε μὲν Ἄιγύπτιους· φεύξεσθε δὲ καὶ Λίβυας ἀμφοτέρους, Θεβαίους, Παλαιστίνους, Ἀραβίας, Φοίνικας, Σύρους, καὶ τοὺς πρὸς τῷ Εὐφράτῃ κατοικισμένους, καὶ πάντας ἀπαξικπῶς, παρ' οἷς ἀγρυπνίαι καὶ προσευχαί, καὶ αἱ κοιναὶ ψαλμοῦσιν τετιμηγνται (*Epist. ccvii (al. lxxiii), ad Cler. Neocæsar.*; P. G., t. xxxii, col. 764). La célébration fréquente des Vigiles était donc pour le clergé de Néocésarée quelque chose de nouveau et d'extraordinaire.



y répondent : *Tres psalmos uno modulante respondent*, » ce qui est analogue à ce qui se trouve dans saint Basile, « puis ils chargent de nouveau un des assistants de chanter la mélodie, les autres y répondent. » Enfin, d'après Cassien, viennent trois leçons, *ternas adiiciunt lectiones*. Saint Basile ne les mentionne pas; on ne pourrait cependant pas conclure de là qu'en général il n'y avait pas de lectures, ainsi que nous le verrons plus loin. Comme la lettre du saint est une apologie contre l'accusation d'avoir changé la psalmodie, il n'insiste que sur ce qui peut servir à justifier l'ordonnance qu'il a introduite contre celle de saint Grégoire le Thaumaturge.

Dans son homélie sur le psaume cxiv, le saint cite un magnifique exemple de l'assiduité des chrétiens à ces sortes de réunions pour la prière. Au jour anniversaire d'un martyr, les fidèles avaient célébré les vigiles solennelles dans sa cathédrale avec le clergé, tandis que le saint avait rempli les devoirs de sa charge épiscopale dans une église assez éloignée. Cette dernière cérémonie le retint plus que de coutume, de sorte qu'il n'était pas de retour dans son église cathédrale pour l'heure de la prédication. Mais le peuple, qui avait déjà passé la nuit en prière, demeura assemblé jusqu'à midi, occupé à chanter des psaumes en attendant le retour de l'évêque<sup>1</sup>.

*Composition interne de l'office.* — Il ressort des paroles de saint Basile que les offices se composaient de psaumes, et d'autres prières et de chants. On pourrait se demander si l'on y faisait aussi des lectures de la Bible. Le passage tiré de l'Homélie sur le psaume cxiv nous fournirait déjà une réponse suffisante, car la prédication qui formait la conclusion habituelle ou une partie des *παννύχια* se rattachait toujours à la lecture des saintes Écritures ou des Actes des Martyrs. Et par d'autres témoignages (en particulier celui de Cassien), que nous citerons dans la suite, nous savons que ces lectures étaient de règle, et par conséquent ne devaient pas manquer dans la basilique de Césarée du Pont. Nous pouvons l'admettre avec d'autant plus de fondement que le saint archevêque, parlant lui-même de la vigile de Pâques, qui était la plus importante et le type de toutes les autres, dit dans son homélie qu'on y lisait des péricopes

<sup>1</sup> S. Basil., *Hom. in ps. cxiv* (P. G., t. xxix, col. 484).

prophétiques et apostoliques (de l'Ancien et du Nouveau Testament, ces dernières tirées des Épîtres et des Actes) et d'autres évangéliques<sup>1</sup>. D'après Bickell (p. 422), les prières du commencement des Vigiles sont formées par une litanie, une oraison et une bénédiction qui appartiennent aux Vêpres, car ces dernières heures sont le prélude des Vigiles. Le psaume de la confession, à la fin des Vigiles, est le psaume 1, qui est également dit ailleurs aux *Matutinæ Laudes*. De la sorte, les Vêpres, les Vigiles et les Matines (*Laudes*) étaient pratiquement unies.

*Lectures.* — De même dans l'explication du psaume lxx, saint Basile indique que des lectures de l'Écriture se faisaient durant l'office, lorsqu'il dit : *Ideo et nostra sunt oracula divina, et ab Ecclesia Dei, tanquam dona divinitus missa, in singulis conventibus leguntur, velut alimentum quoddam animarum; quod a Spiritu subministretur*<sup>2</sup>.

Le saint désigne comme réunions les offices du matin, du soir et de la nuit; si à chaque réunion on lisait les saintes Écritures, elles formaient donc une partie de l'office.

*Saint Éphrem. — Nombre des heures.* — D'après saint Éphrem, il y avait en Syrie, du moins chez les moines des monastères syriens, six heures obligatoires : prière du matin et du soir, prière de la nuit, Tierce, Sexte et None. Les trois premières se récitaient de préférence en commun dans l'église, tandis que les petites Heures, comme l'avait dit saint Basile<sup>3</sup>, se récitaient aussi *privatim*. Nous noterons ici que l'office lui-même ou l'ensemble

<sup>1</sup> Σὺ δὲ, διὰ προφητῶν διδασκόμενος : λούσασθε κ. τ. λ. (Is., i, 16)... διὰ ψαλμῶν νοουθετούμενος : προσέλθετε πρὸς αὐτὸν καὶ φωτισθήτε (Ps. xxxiii, 6)... δι' ἀποστόλων εὐαγγελιζόμενος : μετανοήσατε κ. τ. λ. (Act., ii, 38)... ὑπ' αὐτοῦ τοῦ Κυρίου προσλαμβανόμενος, λέγοντος : δεῦτε πρὸς με, πάντες οἱ κοπιῶντες καὶ πεφορτισμένοι, κἀγὼ ἀναπαύσω ὑμᾶς — ταῦτα γὰρ πάντα σήμερον συνέδραμε πρὸς τὴν ἀνάγνωσιν — ὄκνεῖς καὶ βουλεύη καὶ διαμέλλεις (S. Basil., *Hom.*, xiii, *exhortatoria ad S. Baptisma*; P. G., t. iii, col. 424). Cette homélie fut donnée avant l'administration du Baptême; le *σήμερον συνέδραμε πρὸς τὴν ἀνάγνωσιν* ne peut ainsi s'entendre que de la *παννύχια*, des Vigiles ou Matines précédentes. Cf. Bickell, *op. cit.*, p. 421.

<sup>2</sup> Ἡμέτερα ἐστὶ τὰ θεῖα λόγια, καὶ τῆ τοῦ Θεοῦ Ἐκκλησία ὡς θεόπεμπτα δῶρα καθ' ἕκαστον σύλλογον ὑπαναγκινώσκειται, οἷόν τις τροπὴ ψυχῶν χορηγούμενη διὰ τοῦ Πνεύματος (Hom. in ps. lxx, n. 2; P. G., t. xxix, col. 464).

<sup>3</sup> Par ex. : *Reg. fus.*, loc. cit., n. 4, et *Reg. brev.*, c. cxlvii (P. G., t. xxxi, col. 1013, 1180).



des prières à réciter est, à plusieurs reprises, appelé Canon (ὁ κανὼν) par le Père syrien<sup>1</sup>.

**De virginitate. — Nombre des heures. —** Dans un traité sur la Virginité (*De virginitate sive de asceti*) attribué à saint Athanase, et qui dans tous les cas appartient à la deuxième moitié du iv<sup>e</sup> siècle, six heures sont indiquées comme canoniques. Tout d'abord, la prière du milieu de la nuit ou les Vigiles, qui doivent commencer vers le milieu de la nuit (μυσονύκτιον) (ce ne sont pas les πυνύχια, car celles-ci n'avaient pas lieu tous les jours), et pour lesquelles on doit se lever; elles sont suivies immédiatement, sans aucun intermède, des Matines (prière du matin ou Laudes) à peu près à l'heure du lever du soleil. La raison du choix de cette heure pour la prière (durant la troisième et la quatrième veille<sup>2</sup>) est qu'à ce moment notre Seigneur et Sauveur est ressuscité et a glorifié son Père. Le psaume L doit être récité tous les jours à l'office de nuit; pour le reste, la règle de l'office nocturne est qu'on mesure le nombre des psaumes et des prières sur l'espace qui s'écoule entre le commencement de cette heure et le point du jour : « Récite autant de psaumes que tu pourras en réciter debout; et après chaque psaume fais une prière et une génuflexion<sup>3</sup>. Après trois psaumes, dis l'Alleluia. S'il y a d'autres vierges avec toi, elles doivent aussi psalmodier, et chacune à votre tour récitez l'oraison. Au point du jour, dites le psaume LXII (*Deus, Deus meus, ad te de luce vigilo*), et, lorsqu'il fait jour, le cantique des trois jeunes gens (Dan., III : *Benedicite, omnia opera Domini, Domino*), puis la grande doxolo-

<sup>1</sup> S. Ephraemi Syri, *Opera græc. et lat.*, t. I, p. 290, c. *De beatitud.* (LV), t. II, p. 93, 94, 95; *Parænes.*, c. XVIII, XX. Antiochus, moine (plus tard abbé) dans la laure de saint Sabbas, près de Jérusalem, au vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècle, dit aussi : Ἡ ψαλμοδία τῶν κανῶν λέγεται (*De psalmod.*; P. G., t. LXXXIX, col. 1754; cf. *ibid.*, 1423-1426 : Τὸν συνήθη κανόνα · κρατῶν τὸν κανόνα. — *Consuetum canonem persolvens; canonem observans*). Cf. S. Greg. Nyss., *Vita sororis suæ S. Macrinæ* (P. G., t. XLVI, col. 961, 981). [Dans les homélies d'Isaac d'Antioche († v. 460), publiées par le R. P. Bedjan, *Homiliæ S. Isaaci Syri Antiocheni*, éd. Paulus Bedjan, *Cong. miss.*, t. I, 1903, p. 67, se trouve un texte parallèle au témoignage de saint Ephrem relativement aux petites Heures dans l'Eglise syriaque. Le même texte avait été publié quelques mois auparavant par J. Lamy (S. Ephraemi Syri, *Hymni et Sermones*, t. IV, p. 179), qui l'attribuait à saint Ephrem. Tr.]

<sup>2</sup> Pleithner, *op. cit.*, p. 176.

<sup>3</sup> C'est la coutume égyptienne dont parle aussi Cassien, *Inst. cænob.*, lib. II, c. VII.

gie (*Gloria in excelsis Deo et in terra pax*, etc.). Que le soleil à son lever voie le livre (saintes Écritures ou Psautier) dans tes mains. Tu dois prier à la troisième heure, parce qu'à cette heure l'arbre de la croix a été préparé; à la sixième, parce que le Fils de Dieu a été élevé sur la croix. A la neuvième, tu dois de nouveau prier (avec hymnes, psaumes, doxologies et confession des péchés), parce qu'à cette heure le Seigneur a rendu l'âme sur la croix. Lorsque la douzième heure est arrivée (Vêpres, Lucernaire), heure où le Seigneur descendit aux enfers, il faut faire des prières plus longues et plus ferventes<sup>1</sup>. » Cette prière du soir doit être faite en commun, tandis que les trois petites heures sont la plupart du temps récitées *privatim*.

**Concile de Laodicée. —** Un concile dont les décisions ne sont pas sans importance pour l'histoire du Bréviaire n'a pas été mentionné, et avec intention, dans les détails qui précèdent. C'est le concile de Laodicée (entre 343 et 381). On est aussi peu renseigné sur l'époque de sa tenue et sur les motifs qui l'ont fait assembler que sur l'autorité de ses décisions et sur l'exactitude du texte qui nous est parvenu. Dans la recension donnée par Hardouin<sup>2</sup>, le canon 17 porte : Περὶ τοῦ μὴ ἐπισυνάπτειν ἐν ταῖς συνάξεσι τοὺς ψαλμοὺς, ἀλλὰ διὰ μέσον καθ' ἕκαστον ψαλμὸν γίνεσθαι ἀνίγνωσιν, ce qui se traduit : *Quod in conventu fidelium nequaquam psalmos continuare conveniat; sed per intervallum, id est per psalmos singulos, recenseri debeant lectiones*. S'il s'agit de l'office des heures canoniques, on ne voit pas comment peut se justifier l'expression *lectiones per psalmos*. Car nulle part on n'a fait de lecture dans l'office après chaque psaume. On pourrait uniquement l'entendre de l'office de la Messe, c'est-à-dire de la Messe des catéchumènes, et ces mots prescriraient d'intercaler les deux ou trois leçons dans le chant des psaumes (avant et après l'Épître). Si le canon a trait à l'office des heures du jour, il n'a un sens raisonnable que si l'on entend par ἀνίγνωσιν la lecture ou la récitation d'une collecte, comme cela avait lieu ordinairement, au témoignage de Cassien et de la *Peregrinatio Sylviæ*, Rome, 1888, p. 45, not. 7.

Le canon 15 prescrit que les seuls chantres officiels, κανο-

<sup>1</sup> *De virginit.*, c. XII, XVI, XX (P. G., t. XXVIII, col. 265, 272, 276).

<sup>2</sup> *Collect. conc.*, Paris, 1715, p. 781 sq.